



Envoyé en préfecture le 30/09/2016

Reçu en préfecture le 30/09/2016

Affiché le

SLOW

ID : 081-200034056-20160929-D2016_92-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 29 septembre 2016

L'an deux mille seize et le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - COLLONGUES (Suppléante) - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BONAFE (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CAUQUIL - COLOMBIER - DEGLISE - GALZIN - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VIALA B. - VICENTE.

N° 2016/92

Objet : Service petite enfance : création d'un poste d'agent social dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT,
Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n°2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Considérant que le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires,

Considérant que ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Considérant que les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Président précise que cet emploi est nécessaire afin de pallier à du personnel absent sur une longue durée (congé parental). Il ne s'agit pas d'une création de poste mais bien d'un remplacement qui par le biais d'un contrat aidé est plus favorable financièrement que par un CDD de droit public sur lequel la CCLPA ne bénéficierait d'aucune aide de l'Etat.

Pour cela, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes : Objet : Agent social - Durée du contrat : 36 mois (12 mois minimum, 36 mois maximum renouvellement inclus) - Durée hebdomadaire de travail : 35h - Rémunération : 9,67 € (SMIC horaire en vigueur) et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le bénéficiaire et le prescripteur ainsi qu'à la signature du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions indiquées ci-dessus,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe Crèches 2016,

- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 30 septembre 2016



Le Président,
Raymond GARDELLE

